

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

2025/44

N° 2025-019-3

## DECISION

### PASSATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LA VERIFICATION DU PARATONNERRE DE L'EGLISE

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 Juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de passer un contrat pour l'entretien et la vérification du paratonnerre de l'Église Saint-Pierre à Égly,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'un montant annuel de 220,00 €/HT faite par la Société B.C.M FOUORE. sise 444, rue Léo Lagrange à DOUAI (59500),

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – Un contrat pour l'entretien et la vérification du paratonnerre de l'Église Saint-Pierre à Égly, d'un montant annuel de 220,00 €/HT est conclu avec la Société B.C.M FOUORE. sise 444, rue Léo Lagrange à DOUAI (59500).

**ARTICLE 2** – Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable tous les ans par reconduction expresse. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

**ARTICLE 3** – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire d'Égly est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau
- Madame la Trésorière d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur de la Société B.C.M. FOUORE sise 444, rue Léo Lagrange à DOUAI (59500)

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 02/06/25  
et de la notification le : 02/06/25



Edouard MATT

Fait à Égly, le 26 mai 2025



Le Maire d'Égly

Edouard MATT